

Avis de décision relative à l'évaluation d'impact détaillée : réaménagement du Lodge au lac Bow

Le présent avis de décision est émis par Parcs Canada en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Parcs Canada a déterminé que le projet n'était pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Le Lodge au lac Bow propose de réaménager ses installations situées au lac Bow, dans le parc national Banff. Étant donné que le projet prévoit l'agrandissement d'installations sur un site sensible, Parcs Canada a déterminé que le niveau d'analyse approprié pour ce projet est l'évaluation d'impact détaillée (EID).

Actuellement, le Lodge au lac Bow se compose d'un pavillon principal accueillant 34 personnes par nuit et de plusieurs logements pour le personnel, qui hébergent 23 personnes sur place. Historiquement, le Lodge accueillait 75 hôtes et 37 employés sur place tout au long de l'année. Le nombre total d'unités d'hébergement proposées est de 35, soit une capacité d'accueil de 72 personnes, et 32 membres du personnel devraient être logés sur place. L'extension totale proposée de l'espace commercial et des logements pour le personnel est conforme aux lignes directrices de Parcs Canada en matière d'hébergement commercial périphérique concernant le réaménagement du Lodge au lac Bow.

Dans l'éventualité d'une reconfiguration du bail à l'avenir, le plan directeur de réaménagement de l'évaluation d'impact détaillée prévoit la construction de quatre cabines d'hébergement. Toutefois, toute modification éventuelle des limites du bail, y compris les cabines d'hébergement proposées hors bail, fera l'objet d'une procédure d'approbation distincte et n'entre pas dans le champ d'application de la présente approbation de l'évaluation d'impact détaillée.

L'évaluation détaillée des impacts potentiels du projet a abouti aux principales conclusions suivantes :

Le bail comprend des ruisseaux affluents qui contiennent tous les attributs de l'habitat essentiel de l'omble à tête plate, une espèce en péril. L'aménagement prévu tient compte de l'environnement riverain, en concentrant l'aménagement et les utilisations du site dans une surface relativement compacte. Des zones riveraines de retrait ont été établies pour réduire et atténuer l'impact de l'utilisation et de l'aménagement (c'est-à-dire, zone verte : > 30 m de l'eau; zone jaune : 20 à 30 m de l'eau; zone rouge : < 20 m de l'eau). Une partie du bâtiment annexe proposé empiètera sur la zone riveraine de retrait « jaune » jusqu'à 20 m du ruisseau, avec une empreinte totale de perturbation de 160 m². D'autres sites d'aménagement ont été envisagés, et l'emplacement actuel prévu a été choisi en tenant compte des contraintes, comme le respect des exigences minimales de séparation du *Code national du bâtiment* de 2020 et l'augmentation des perturbations pour l'environnement. La revégétalisation d'une surface équivalente ou supérieure des zones riveraines perturbées sur le bail sera entreprise pour compenser la réduction de l'habitat riverain causée par la construction, et pour maintenir les paramètres clés de l'habitat du poisson. Tous les autres aménagements se feront en dehors de la zone riveraine de 30 m, à l'exception des cabines d'hébergement (conceptuellement proposées sur un terrain partiellement perturbé). Toutefois, comme il est indiqué plus haut, les cabines ne relèvent pas de la présente approbation de l'évaluation d'impact détaillée, puisqu'elles sont proposées hors bail.

La consommation d'eau et la production d'eaux usées devraient augmenter à la suite du réaménagement, ce qui pourrait avoir des effets négatifs. Les évaluations techniques ont conclu

qu'il y avait suffisamment d'eau de puits pour répondre aux demandes d'approvisionnement futures et que le système d'assainissement actuel avait une capacité suffisante pour gérer l'augmentation du débit due à l'expansion future. La surveillance de la consommation et de la qualité de l'eau (eaux souterraines et eaux de surface) est nécessaire pour s'assurer que les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées n'ont pas d'impact négatif mesurable sur les ressources aquatiques ou les eaux souterraines de la zone et qu'ils ne dépassent pas les capacités établies. Grâce à l'application des mesures d'atténuation décrites dans l'évaluation d'impact détaillée et la restauration de l'habitat riverain perturbé, le réaménagement devrait avoir un effet résiduel mineur sur la zone riveraine et l'environnement aquatique.

Une grande partie des nouveaux aménagements se fera sur des terrains perturbés, mais il faudra retirer des arbres et défricher pour les activités de construction et la protection contre les incendies de forêt (Intelli-feu) dans un rayon de 10 mètres autour des installations. L'évaluation d'impact détaillée prévoit que l'empreinte totale de la nouvelle construction sera de 705 m², avec une estimation prudente de 160 m² (sur les 705 m²) sur des terres précédemment non perturbées (à l'exclusion des cabines). La remise en état (revégétalisation et aménagement paysager) des terres perturbées sur le site du bail devrait couvrir 2 765 m². Par conséquent, le projet proposé devrait entraîner un gain net de végétation indigène, même si les cabines sont construites à l'avenir en cas de reconfiguration du bail.

Le réaménagement et la poursuite des activités à long terme peuvent avoir des effets négatifs sur la faune, y compris sur les espèces en danger, en raison de la perte d'habitat, des perturbations, de l'attraction, de l'accoutumance, des conflits entre l'homme et la faune, et de la mortalité. Le projet est susceptible d'aggraver les impacts existants sur la faune et la flore sauvages associés à des niveaux élevés d'activité humaine sur le site, comme l'aire voisine de fréquentation diurne et de pique-nique du lac Bow et la promenade des Glaciers. Le réaménagement augmentera probablement la fréquentation des sentiers et les possibilités de fréquentation diurne dans l'aire. Cependant, avec une augmentation de 38 clients et de 9 employés, la contribution supplémentaire du Lodge est relativement mineure par rapport à celle associée aux aires de fréquentation diurne adjacentes. Les mesures d'atténuation concernant le calendrier des travaux, la réalisation d'études sur la faune avant la construction et l'application de mesures d'atténuation propres aux espèces, l'application de meilleures pratiques pour la gestion de la nourriture et des déchets, la gestion de la végétation non indigène, l'élaboration d'un plan détaillé d'aménagement du paysage et de remise en état, et la mise en œuvre d'un programme d'éducation du personnel et des visiteurs comprenant des messages sur les incidences de l'activité humaine sur la faune réduiront les effets sur la faune.

Le site a une importance culturelle et historique en raison de ses liens historiques avec Jimmy Simpson, un des premiers guides et pourvoyeurs des parcs des montagnes Rocheuses. La modification ou la suppression d'éléments caractéristiques d'un bâtiment historique ou d'un paysage culturel peut en diminuer la valeur patrimoniale. La zone cédée à bail est également située à l'intérieur et à proximité de sites archéologiques historiques connus; il existe un potentiel de sites archéologiques autochtones dans des zones qui n'ont pas été perturbées auparavant. Avant la construction, une étude d'impact archéologique sera réalisée sur les zones de perturbation. Des mesures d'atténuation visant à éviter ou à réduire au minimum les effets sur les ressources culturelles que l'étude d'impact archéologique a révélés seront mises en œuvre dans le cadre de la construction. Les arbres seront examinés pour détecter d'éventuelles flaches avant d'être retirés. L'aménagement se fera conformément aux Normes et lignes directrices pour

la conservation des lieux historiques au Canada et aux lignes directrices en matière d'hébergement commercial périphérique, tout écart autorisé par rapport aux recommandations étant soumis à l'approbation de Parcs Canada. Le réaménagement ne prévoit rien pour le bâtiment historique du Ram Pasture ni pour les cheminées en pierre situées à proximité.

La proposition de projet est susceptible d'avoir des effets négatifs sur d'autres composantes valorisées qui, en raison des effets connus et des mesures d'atténuation, ont été considérés comme présentant un faible risque. L'évaluation d'impact détaillée a révélé que ces interactions n'ont que des effets négatifs résiduels négligeables, voire nuls.

Plusieurs membres du public et parties prenantes locales ont fait part de leurs commentaires sur le projet d'évaluation d'impact détaillée au cours de la période de mobilisation du public. Ce retour d'information concernait principalement la gestion du projet ou du parc plutôt que le processus d'évaluation de l'impact ou l'évaluation d'impact détaillée. Aucun commentaire, à l'exception d'un, ne s'oppose au projet, mais les préoccupations soulevées par la rétroaction sont les suivantes : impacts sur la faune et la flore dus à l'augmentation des niveaux d'utilisation et d'aménagement par l'homme, absence de systèmes énergétiques de remplacement proposés, augmentation de la production d'eaux usées et impacts résultant du champ d'épuration, expansion des aires de stationnement sur des terres non perturbées, développement de cabines, perte d'accès des visiteurs et d'utilisation des zones lacustres, et bruit des générateurs sur le site. D'autres préoccupations ont été exprimées concernant l'autorisation d'aménagement commercial des régions de l'arrière-pays du parc et la gestion de l'utilisation du lac Bow par les visiteurs, avec des suggestions sur les moyens de limiter cette utilisation. L'annexe 5 de la version finale de l'évaluation d'impact détaillée contient des renseignements détaillés sur les commentaires reçus et les réponses apportées. Aucun de ces commentaires n'a entraîné de modification de l'évaluation d'impact détaillée, car les mesures d'atténuation ont suffisamment tenu compte des incidences potentielles. D'autres questions soulevées, comme les systèmes d'énergie de remplacement, seront examinées au cours de la phase d'autorisation des aménagements. Les commentaires relatifs à la politique et à la gestion de l'utilisation par les visiteurs ont été pris en compte par Parcs Canada, mais ne relèvent pas du champ de l'évaluation d'impact détaillée.

Parcs Canada a informé les groupes autochtones du projet de réaménagement et les a invités à examiner l'ébauche d'évaluation d'impact détaillée et à y apporter leur contribution. Le proposant a également informé de manière indépendante les mêmes Nations du projet et les a invitées à le rencontrer pour discuter de la proposition. Le dialogue entre les groupes autochtones intéressés s'est poursuivi avec le proposant, et des réunions initiales ont eu lieu avec Parcs Canada. Des visites de sites avec les Nations intéressées sont prévues pour le printemps 2024. Comme le processus de consultation et de mobilisation des Autochtones est en cours, Parcs Canada et le proposant demeurent ouverts aux commentaires et aux suggestions de ces Nations et s'engagent à répondre aux intérêts ou aux préoccupations soulevés dans le cadre d'autres activités de mobilisation qui pourraient donner lieu à des mesures d'atténuation ou d'adaptation supplémentaires de la part du proposant. Les préoccupations ou les intérêts des Autochtones seront pris en compte et traités à la satisfaction de Parcs Canada avant que les permis de construire ne soient délivrés, à l'exception de l'ajout du pavillon principal, qui est situé sur un terrain aménagé et qui est nécessaire pour les besoins opérationnels et les services au personnel.

Des mesures d'atténuation seront mises en œuvre pour les composantes valorisées suivantes au cours du projet : poissons et habitat des poissons, qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, végétation et sols, y compris la gestion de la végétation non indigène, patrimoine et ressources culturelles, faune et flore, espèces en péril, valeurs et droits des populations autochtones, et expérience des visiteurs.

Le Lodge au lac Bow développera et mettra également en œuvre les éléments suivants :

- Un plan détaillé d'aménagement paysager et de remise en état décrivant les meilleures pratiques, les méthodes, la sélection des espèces et les sources de matériaux afin de garantir que les zones perturbées et les plantations de compensation riveraines sont revégétalisées avec succès.
- Un programme de surveillance approuvé par Parcs Canada. L'annexe 3 de l'évaluation d'impact détaillée propose un plan initial de surveillance de la végétation, de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface, et des volumes d'eau et d'eaux usées, mais le programme proposé doit faire l'objet d'un travail plus approfondi, en consultation avec Parcs Canada. Le programme de surveillance définira les objectifs, les cibles, les lignes directrices, les méthodologies, la fréquence de la surveillance, les exigences en matière de rapports et les actions de suivi. Si la surveillance indique que les mesures ne sont pas efficaces ou sont inadéquates, des mesures correctives appropriées seront prises, en collaboration avec Parcs Canada, et approuvées par ce dernier.

Compte tenu de la mise en œuvre des mesures d'atténuation décrites dans l'EID, le projet n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs importants sur l'environnement.

RECOMMANDATION ET APPROBATION

Recommandé par: Jón Stuart-Smith Gestionnaire, politiques et plans d'aménagement du territoire	Date: 17 juin 2024
Approbation: François Masse Directeur, Unité de gestion du secteur de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay	Date: 17 juin 2024